
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

28 avril 2017
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

**Mise en œuvre du plan d'action convenu
à la Conférence des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires en 2010**

Rapport du Japon

La mesure n° 20 du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 prévoit que les États parties présentent régulièrement des rapports sur l'application du plan et des 13 mesures concrètes en faveur du désarmement convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, ainsi que sur la mise en œuvre de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision prise à l'issue de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». La mesure n° 21 du plan d'action dispose que, en tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à adopter dans les meilleurs délais un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale. Le Japon soumet le présent rapport conformément à ces engagements.



Mesure n°	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
I. Désarmement nucléaire			
1	Tous les États parties s'engagent à adopter des politiques pleinement conformes au Traité et à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.	Synthèse des politiques nationales en faveur du désarmement nucléaire, y compris toute initiative ou mesure illustrant ces politiques Adhésion à des groupes régionaux ou multilatéraux soutenant le désarmement nucléaire	Seul pays à avoir jamais subi des bombardements atomiques, le Japon reste fermement attaché au renforcement du régime du Traité, dans ses trois piliers, et aux efforts visant à faire advenir un monde exempt d'armes nucléaires. Le Japon estime que, pour progresser vers un monde exempt d'armes nucléaires, il est essentiel d'élaborer des mesures pratiques et concrètes sur la base d'une coopération entre les États qui sont dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas, sans un instant perdre de vue les aspects humanitaires de l'emploi des armes nucléaires et en conservant une évaluation objective de la gravité de la situation en matière de sécurité internationale. – Le Japon joue un rôle de premier plan dans l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, groupe interrégional d'États non dotés d'armes nucléaires qui propose des mesures concrètes; – Le Japon est déterminé à œuvrer pour la promotion de mesures concrètes et pratiques, notamment en encourageant la transparence au sujet des arsenaux nucléaires, en présentant à l'Assemblée générale des résolutions appelant à l'unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires, en contribuant résolument à l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en travaillant à l'ouverture rapide de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et en participant activement aux débats sur la vérification du désarmement nucléaire. – Le Japon s'efforce d'appeler l'attention sur la réalité des bombardements atomiques et de veiller à ce que leurs conséquences humanitaires, qui dépassent les frontières et s'étendent sur plusieurs générations, soient clairement admises.
2	Tous les États parties s'engagent à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence s'agissant de l'exécution de leurs obligations contractées en vertu du Traité.	Politique nationale concernant l'irréversibilité, la vérification et la transparence, y compris toute initiative ou mesure illustrant ces politiques Appui aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en faveur de l'irréversibilité, de la vérification et de la transparence.	Le Japon réaffirme l'importance des principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence s'agissant de l'exécution de ses obligations contractées en vertu du Traité. – Par l'intermédiaire de résolutions qu'il soumet à l'Assemblée générale, le Japon demande à tous les États d'appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires; – À la Conférence d'examen de 2015, le Japon a présenté un document

Mesure n°	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
3	Pour exécuter l'engagement qu'ils ont pris sans équivoque de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires se doivent de redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployés ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales.	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	de travail sur la transparence des États dotés d'armes nucléaires, où ceux-ci étaient incités à convenir d'un formulaire unique de notification et à le communiquer chaque année, dans le cadre du renforcement du processus d'examen du Traité; – Avec les 11 autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Japon a présenté à la Conférence d'examen de 2015 un document de travail sur la transparence des États parties non dotés d'armes nucléaires, qui comprenait un projet de modèle de rapport pour les États non dotés d'armes nucléaires, de même qu'il avait présenté d'autres documents de travail sur la transparence au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2012 et 2014.
4	La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique s'engagent à œuvrer pour que le Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs entre rapidement en vigueur et soit intégralement mis en œuvre et sont encouragés à poursuivre les discussions sur les mesures de suivi à prendre en vue de réduire encore leurs arsenaux nucléaires.	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
5	Les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire, énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, de façon à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, sur la base d'une sécurité non diminuée et plus grande pour tous. À cette fin, ils sont invités à se concerter promptement pour :		
5 a)	Progresser rapidement vers une réduction	(Uniquement pour les États dotés d'armes	

<i>Mesure n°</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
	globale du stock mondial de tous les types d'armes nucléaires visés dans la mesure n° 3;	nucléaires)	
5 b)	Aborder la question de toutes les armes nucléaires, quel que soit leur type ou leur emplacement, en tant que partie intégrante du processus général de désarmement nucléaire;	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
5 c)	Réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité;	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
5 d)	Examiner les politiques susceptibles d'empêcher le recours aux armes nucléaires et d'aboutir à terme à leur élimination, de réduire le danger de guerre nucléaire et de contribuer à la non-prolifération et au désarmement nucléaires;	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
5 e)	Prendre en considération les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de réduire encore le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales;	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
5 f)	Réduire le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires; et	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
5 g)	Améliorer encore la transparence et renforcer la confiance mutuelle.	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
6	Tous les États conviennent qu'il est nécessaire que la Conférence du désarmement constitue immédiatement un organe subsidiaire pour traiter du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré.	Appui à la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement afin de traiter du désarmement nucléaire, notamment par le moyen du soutien aux projets de programmes de travail de la Conférence, aux documents de travail du Traité sur la non-prolifération et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question Participation à tout groupe de travail sur	Durant sa présidence de la Conférence du désarmement en 2014, le Japon a appuyé la création d'un organe subsidiaire de la Conférence pour traiter du désarmement nucléaire. Le Japon a également appuyé le projet de décision soumis par le Président roumain, en 2017, qui tend à créer un groupe de travail sur la voie à suivre et dont le texte figure dans le document publié sous la cote CD/WP.599/Rev.1. Le Japon plaide constamment pour l'adoption d'un programme de travail

Mesure n°	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
		le désarmement nucléaire	<p>qui aboutisse à la négociation d'un traité sur le désarmement dans le cadre de la Conférence. Les personnalités politiques ci-après ont demandé à tous les membres de la Conférence, lors de ses récents débats de haut niveau, d'adopter un tel programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> – M. Motome Takisawa, Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon, en 2017; – M. Masakazu Hamachi, Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon, en 2016; – M. Takashi Uto, Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon, en 2015. <p>Dans la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », présentée par le Japon et adoptée à une majorité écrasante, le Japon a souligné la nécessité de continuer à étudier les solutions possibles pour sortir de l'impasse dans laquelle la Conférence du désarmement se trouve depuis plus de deux décennies.</p>
7	<p>Tous les États conviennent que, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré, la Conférence du désarmement devrait entamer immédiatement un débat de fond, sans limitations, sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, pour élaborer des recommandations portant sur la question à l'examen sous tous ses aspects, sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale. La Conférence d'examen invite le Secrétaire général à convoquer en septembre 2010 une réunion de haut niveau pour appuyer les travaux de la Conférence du désarmement.</p>	<p>Appui à la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement chargé d'examiner les arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, notamment par le moyen du soutien aux projets de programmes de travail de la Conférence, aux documents de travail du Traité sur la non-prolifération et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question</p>	<p>Dans la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », présentée par le Japon et adoptée à une majorité écrasante, le Japon a souligné qu'il importait de recevoir des garanties de sécurité des États dotés d'armes nucléaires.</p> <p>Le Japon et les 11 autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement ont présenté au Comité préparatoire de 2013 un document de travail sur les zones exemptes d'armes nucléaires et les assurances de sécurité négatives.</p> <p>Le Japon a participé à l'atelier du Forum régional de l'ASEAN sur la promotion de la Mongolie au statut d'État exempt d'armes nucléaires, tenu en Mongolie en septembre 2015.</p> <p>M. Motome TAKISAWA, Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon, a participé à la Conférence internationale consacrée à l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires, organisée par le Kazakhstan pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la fermeture du site d'essais nucléaires de Semipalatinsk.</p>
8	<p>Tous les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à honorer pleinement leurs engagements en matière de garanties de sécurité. Les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à donner des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité.</p>	<p>(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)</p>	

Mesure n°	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
9	Il convient d'encourager la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, là où il y a lieu, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Tous les États intéressés sont encouragés à ratifier les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et les protocoles y afférents, et à se consulter et coopérer de façon constructive pour assurer l'entrée en vigueur des protocoles juridiquement contraignants de tous ces traités, y compris les assurances de sécurité négatives. Les États intéressés sont encouragés à revoir toutes les réserves qu'ils pourraient avoir à ce sujet.	<p>(Pour tous les États)</p> <p>Efforts déployés au niveau national en faveur de l'adoption de traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires</p> <p>Appui aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ou aux documents de travail du Traité sur la non-prolifération en faveur de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires</p> <p>Nom du traité sur les zones exemptes d'armes nucléaires auquel votre pays est partie</p> <p>(Pour les États dotés d'armes nucléaires)</p> <p>Synthèse des efforts déployés en faveur de la ratification des protocoles relatifs aux traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires ou de l'examen de toutes réserves faites à de tels protocoles (état actuel et perspectives futures)</p> <p>État actuel des consultations et de la coopération relatives à l'entrée en vigueur des protocoles relatifs aux traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires</p>	<p>Le Japon a contribué à l'élaboration du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale en organisant des réunions d'experts à Sapporo (Japon) en octobre 1999 et avril 2000.</p> <p>Le Japon a organisé, avec l'ONU, la Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement, où les zones exemptes d'armes nucléaires figuraient à l'ordre du jour. Le Japon apporte son concours à l'examen et à la promotion des zones exemptes d'armes nucléaires.</p> <p>Le Japon a participé, en qualité d'observateur, aux deuxième et troisième Conférences des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie.</p> <p>Le Japon a appuyé des résolutions de l'Assemblée générale relatives à cinq traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et à l'accession de la Mongolie au statut d'État exempt d'armes nucléaires.</p> <p>Dans la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », présentée par le Japon et adoptée à une majorité écrasante, le Japon a souligné qu'il importait de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement.</p> <p>M. Yamada, Ambassadeur du Japon au Mexique, a pris part à la cérémonie marquant le cinquantième anniversaire de l'adoption du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).</p>
10	Tous les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les plus brefs délais, étant entendu que toute décision favorable de leur part stimulerait le processus de ratification de ce traité, et qu'ils ont une responsabilité particulière, qui est celle d'encourager à signer et ratifier ledit Traité les pays visés à l'annexe 2, notamment ceux qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties.	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
11	En attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais	Dates de signature et de ratification du Traité d'interdiction complète des essais	Le Japon signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et l'a ratifié le 8 juin 1997.

<i>Mesure n°</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
	nucléaires, tous les États s'engagent à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, d'utiliser de nouvelles technologies nucléaires et de procéder à toute action contraire à l'objet et au but dudit Traité, ainsi qu'à maintenir les moratoires actuels sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires.	nucléaires Politique actuelle concernant le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires	La loi japonaise relative aux matières brutes, combustibles et réacteurs nucléaires a été modifiée lorsque Japon a ratifié le Traité.
12	Tous les États qui ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires prennent acte de la contribution des conférences organisées pour faciliter l'entrée en vigueur dudit Traité et des mesures adoptées par consensus à la sixième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue en septembre 2009, et s'engagent à rendre compte à la Conférence de 2011 des progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur urgente de ce traité.	Confirmation qu'il a été donné suite à l'engagement pris à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Conférence organisée en application de l'article XIV), en 2011, de rendre compte des progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur sans délai du Traité. Synthèse des rapports présentés aux conférences ultérieures organisées en application de l'article XIV sur les progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur du Traité.	SEPTEMBRE 2009-AOÛT 2011 Septembre 2009-août 2011 Lors de consultations bilatérales, le Japon a exhorté plusieurs États visés à l'annexe 2 qui n'avaient pas encore signé ou ratifié le Traité à le faire dès que possible. Mars 2010 Le Japon a invité un membre du Parlement indonésien et un représentant du Gouvernement indonésien à visiter les installations du système de surveillance international sises sur son territoire et à procéder à un échange de vues sur le Traité avec les autorités japonaises. Mars 2010 Le Japon a invité une délégation égyptienne, conduite par le Directeur du Centre national de données égyptien, à visiter les installations du système de surveillance international sises sur son territoire et à procéder à un échange de vues sur le Traité avec les autorités japonaises. Septembre 2011-août 2013 Le Japon n'a manqué aucune occasion, lors des réunions bilatérales qu'il a tenues avec eux, d'encourager les États visés à l'annexe 2 qui n'avaient pas ratifié le Traité à le signer ou le ratifier. JUN 2013-MAI 2015 Juin 2013-mai 2014 Le Japon n'a manqué aucune occasion, lors des échanges bilatéraux qu'il a tenus avec eux, d'encourager les États visés à l'annexe 2 qui n'avaient pas encore ratifié le Traité à le signer ou le ratifier. Juin 2014-mai 2015 Le Japon n'a manqué aucune occasion, lors des échanges bilatéraux qu'il a tenus avec eux, au niveau politique ou officiel, d'encourager les États visés à l'annexe 2 qui n'avaient pas encore ratifié le Traité à le signer ou le ratifier. https://www.ctbto.org/the-treaty/article-xiv-conferences/

Mesure n°	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
13	Tous les États qui ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires s'engagent à en promouvoir l'entrée en vigueur et l'application à l'échelle nationale, régionale et mondiale.	<p>Activités visant à promouvoir l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'échelle nationale, régionale et mondiale, en particulier une synthèse des efforts visant à inciter les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier ledit Traité (par la prise de position sur les résolutions de l'Assemblée générale, la participation aux conférences organisées en application de l'article XIV ou aux réunions ministérielles sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la participation à l'élaboration des documents de travail du Traité sur la non-prolifération ou à des activités nationales, régionales ou multilatérales relatives à ce traité, par exemple)</p> <p>Synthèse des efforts faits au niveau national pour appliquer intégralement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (lois ou politiques nationales, par exemple)</p> <p>Liste des ressortissants ayant participé au Groupe d'éminentes personnalités du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires</p>	<p>Le Japon a coprésidé, avec la République du Kazakhstan, la neuvième Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue le 29 septembre 2015 à New York. Depuis lors, en tant que co-coordonnateur de l'entrée en vigueur du Traité, il dirige et coordonne les efforts déployés à l'échelle internationale pour promouvoir cette entrée en vigueur.</p> <p>Le Japon a accueilli une réunion du Groupe d'éminentes personnalités, organisée à Hiroshima (Japon) en août 2015, qui avait pour objet d'étudier des stratégies de promotion du Traité.</p> <p>Le Japon et la République du Kazakhstan ont adopté à Astana (Kazakhstan), le 27 octobre 2015, une déclaration commune au plus haut niveau sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.</p> <p>Le Japon a coprésidé la réunion ministérielle du Groupe des amis du TICE, qui tient deux fois par an des réunions à haut niveau. La huitième réunion ministérielle consacrée au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a eu lieu à New York s'est tenue à New York le 21 septembre 2016 et a abouti à l'adoption d'une déclaration ministérielle commune sur le Traité.</p> <p>Le Ministre d'État des affaires étrangères du Japon a participé à la réunion ministérielle tenue à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption du Traité, le 13 juin 2016. En coopération avec le Kazakhstan, le Japon a soutenu la mise en place, à Vienne, d'une exposition commémorative décrivant l'histoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et son régime de vérification.</p> <p>Le Japon accueillera une conférence régionale des États d'Asie du Sud-Est, du Pacifique et de l'Extrême-Orient afin de promouvoir le Traité dans cette partie du monde en 2017.</p> <p>Le Japon a voté pour la résolution annuelle de l'Assemblée générale intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », dont il s'était porté coauteur.</p> <p>Toutes les stations et un laboratoire du système de surveillance international qui se trouvent sur le territoire japonais (7 stations sismologiques, 2 stations de surveillance des radionucléides et un laboratoire) ont obtenu la certification de l'OTICE.</p> <p>Le Japon a versé à l'OTICE une contribution volontaire d'environ 2,4 millions de dollars pour l'aider à renforcer encore ses capacités de vérification en 2017. Le Japon avait versé une contribution volontaire de 747 026 dollars en 2011 et une autre de 455 000 dollars en 2013.</p> <p>Aux fins de l'entrée en vigueur du Traité, le Japon dispense depuis 1995</p>
14	La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit être encouragée à développer pleinement le régime de vérification de ce traité, notamment par l'achèvement rapide et le fonctionnement provisoire du système de surveillance international, conformément au mandat de la Commission préparatoire,	<p>Synthèse des efforts déployés au niveau national pour élaborer, améliorer ou certifier les stations du système de surveillance international</p> <p>Synthèse des efforts déployés au niveau national pour aider l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à renforcer son régime de vérification (ateliers, séminaires,</p>	

<i>Mesure n°</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
	de manière à pouvoir instaurer, dès l'entrée en vigueur du Traité, un système de vérification efficace, fiable, participatif, non discriminatoire et universel, garant du respect de l'instrument.	formation, exercices, contributions financières ou en nature, par exemple) Synthèse des efforts déployés au niveau national pour aider à renforcer les capacités d'inspection sur place de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	un cours de formation à l'observation sismologique mondiale dans lequel sont présentées les technologies et connaissances les plus récentes dans le domaine considéré.
15	Tous les États s'accordent à estimer que, dans le cadre d'un programme de travail convenu, complet et équilibré, la Conférence du désarmement devrait commencer immédiatement à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial de 1995 (CD/1299) et du mandat qui y est énoncé. À cet égard, la Conférence d'examen invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à convoquer, en septembre 2010, une réunion de haut niveau à l'appui des travaux de la Conférence du désarmement.	Appui à l'ouverture de négociations concernant un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, notamment en soutenant les projets de programmes de travail de la Conférence du désarmement sur la question, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ou les documents de travail du Traité sur la non-prolifération sur le sujet Synthèse des contributions au groupe d'experts gouvernementaux sur la question Synthèse des contributions au groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires	Le Japon souscrit fermement aux objectifs d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires et a maintes fois demandé l'ouverture rapide de négociations pour élaborer cet instrument, notamment dans la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », qu'il présente chaque année à l'Assemblée. Avec les autres pays membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Japon a présenté un document de travail sur un traité visant les matières fissiles à la session de 2012 du Comité préparatoire. En 2011, le Japon et l'Australie ont organisé conjointement des réunions d'experts, à Genève, en marge de la Conférence du désarmement, pour examiner les aspects techniques d'un traité et maintenir l'élan imprimé au lancement de négociations à la Conférence du désarmement. En tant que membre du groupe d'experts gouvernementaux sur un traité visant les matières fissiles, le Japon a participé et contribué activement aux échanges tenus par le groupe, qui s'est réuni à Genève durant quatre sessions de deux semaines chacune, en 2014 et 2015. Le Japon appuie vigoureusement la création du groupe préparatoire d'experts de haut niveau sur un traité visant les matières fissiles et prendra une part active et constructive aux débats en tant que membre de ce groupe.
16	Les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à s'engager à déclarer, s'il y a lieu à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) toutes les matières fissiles désignées par chacun d'eux comme n'ayant plus d'utilité à des fins militaires et à les placer sous le contrôle de l'Agence ou d'autres arrangements et dispositifs de vérification internationaux pertinents, afin de les réaffecter à un usage pacifique et de s'assurer ainsi qu'elles ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	

Mesure n°	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
17	Dans le contexte de la mesure n° 16, tous les États sont encouragés à appuyer la mise en place, dans le cadre de l'AIEA, de modalités de vérification juridiquement contraignantes, pour faire en sorte que les matières fissiles désignées par chaque État doté d'armes nucléaires comme n'étant plus nécessaires à des fins militaires soient irréversiblement éliminées.	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
18	Tous les États qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à entamer un processus visant à démanteler ou reconvertir à des utilisations pacifiques les installations de production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
19	Tous les États conviennent qu'il importe d'appuyer la coopération entre les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et la société civile afin de renforcer la confiance, d'améliorer la transparence et de mettre en place des moyens de vérification efficaces en matière de désarmement nucléaire.	Toute coopération entre les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et la société civile visant à renforcer la confiance, à améliorer la transparence et à mettre en place des moyens de vérification efficaces en matière de désarmement nucléaire Synthèse des efforts déployés au niveau national, régional et international pour promouvoir la mise en place de moyens de vérification du désarmement nucléaire plus transparents, plus fiables et plus efficaces	Le Japon participe activement au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, initiative internationale qui a pour but de mieux comprendre les problèmes complexes associés à la vérification du désarmement nucléaire et d'y trouver des solutions, en envoyant des experts de tous les groupes de travail. Considérant que le Partenariat est un bon moyen de prendre des mesures pratiques et concrètes aux fins de réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, le Japon a accueilli sa troisième réunion plénière à Tokyo en juin 2016. Le Japon a souligné, dans la résolution intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », l'importance des efforts déployés dans le but de mettre en place de mécanismes de vérification du désarmement nucléaire. Le Japon a appuyé la résolution de l'Assemblée générale sur la vérification du désarmement nucléaire, dont il était coauteur.
20	Les États parties devraient, dans le cadre du processus renforcé d'examen du Traité, présenter régulièrement des rapports sur l'application du présent plan d'action et sur la mise en œuvre de l'article VI du Traité, de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », ainsi que des mesures concrètes convenues dans le	Année et cote officielle de tous les rapports périodiques sur l'application de l'alinéa c), du paragraphe 4, de l'article VI, de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000	À la Conférence d'examen de 2015, le Japon a présenté un document de travail sur la transparence des États dotés d'armes nucléaires, où ceux-ci étaient incités à convenir d'un formulaire unique de notification et à le communiquer chaque année, dans le cadre du renforcement du processus d'examen du Traité. Avec les 11 autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Japon a soumis à la Conférence d'examen de 2015 un document de travail sur la transparence des États non dotés d'armes nucléaires, qui incluait un projet de modèle de rapport pour ces États.

<i>Mesure n°</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
	Document final de la Conférence d'examen de 2000, compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996.		Avec les 11 autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Japon a présenté des documents de travail sur la transparence des États dotés d'armes nucléaires aux comités préparatoires de 2012 et 2014.
21	En tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à adopter dans les meilleurs délais un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est invité à créer une base centrale de données accessible au public qui comprendra les renseignements communiqués par les États dotés d'armes nucléaires.	(Pour les États dotés d'armes nucléaires) Formulaire unique de notification adopté et périodicité fixée pour sa présentation Synthèse des efforts faits pour convenir d'un formulaire unique de notification et déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale (Pour les États non dotés d'armes nucléaires) Synthèse des efforts visant à encourager les États dotés d'armes nucléaires à se mettre d'accord sur un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation	Avec les autres pays membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Japon a présenté au Comité préparatoire de 2012 un document de travail conjoint sur la transparence concernant les armes nucléaires, qui comprenait un projet de formulaire unique de notification. L'Initiative a également soumis au Comité préparatoire de 2014 un document de travail conjoint sur le renforcement de la transparence en matière de désarmement nucléaire, où les États dotés d'armes nucléaires étaient invités à s'accorder sur un formulaire unique de notification et à l'utiliser pour rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de la mesure n° 20 et de la mesure n° 5. En outre, l'Initiative a présenté un document de travail conjoint à la Conférence d'examen de 2015 pour demander aux États non dotés d'armes nucléaires de soumettre un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Le Japon a proposé que les points relatifs à la présentation de rapports et au renforcement du processus d'examen du Traité soient inclus dans le document final de la Conférence d'examen de 2015.
22	Tous les États sont encouragés à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (A/57/124) sur l'étude de l'Organisation consacrée à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, en vue de faciliter la réalisation des objectifs du Traité à l'appui d'un monde sans armes nucléaires.	Synthèse des efforts accomplis au regard de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires (par des contributions au rapport du Secrétaire général, l'intégration du sujet aux programmes scolaires ou l'organisation de séminaires, de conférences, d'expositions, de partenariats avec la société civile, de manifestations publiques, d'actions sur les réseaux sociaux ou de concours, par exemple)	Le Japon, seul pays à avoir jamais subi des bombardements nucléaires, est résolu à faire en sorte que l'on n'oublie jamais les tragédies d'Hiroshima et de Nagasaki et leurs conséquences sur le plan humanitaire. Pour cette raison, le Japon attache la plus haute importance à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, surtout auprès des jeunes. Chaque année depuis 1983, le Japon invite de jeunes diplomates de divers pays dans le cadre du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement. Depuis 1989, le Japon parraine les conférences des Nations Unies sur les questions de désarmement, qui ont lieu dans différentes villes et sont l'occasion pour les représentants des États, de l'ONU, des établissements universitaires et de la société civile du monde entier de tenir des débats utiles.

II. Non-prolifération nucléaire

23	La Conférence invite tous les États parties à ne négliger aucun effort pour promouvoir l'adhésion universelle au Traité et à ne rien faire qui puisse compromettre les perspectives d'universalité de celui-ci.	Synthèse des efforts visant à promouvoir l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération	<p>Le Japon a présenté à la Conférence d'examen de 2015 un document de travail conjoint sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, comme il l'avait fait avec les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement aux Comités préparatoires de 2012 et 2013. Le Japon a également fait à la Conférence d'examen de 2015 une déclaration commune sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération au nom des 76 pays participants.</p> <p>Le Japon a lancé en 2010 un programme intitulé « Porte-parole spéciaux pour un monde exempt d'armes nucléaires », dont le principal objectif est de permettre aux rescapés des explosions atomiques (hibakusha) de témoigner directement en racontant ce qu'ils ont vécu. En outre, le Japon a lancé en 2013 un nouveau programme intitulé « Porte-parole de la jeunesse pour un monde exempt d'armes nucléaires ». Dans le cadre de ce programme, il est attendu des jeunes qu'ils rendent compte des conséquences tragiques de l'emploi d'armes nucléaires et fassent part de leurs réflexions sur les mesures qu'il serait possible de prendre, par-delà les frontières et les générations.</p> <p>Le Japon a engagé des efforts pour que les témoignages des hibakusha soient plus largement diffusés, notamment en les traduisant en 13 langues.</p> <p>En 2015, les villes d'Hiroshima et de Nagasaki ont, en coopération avec le Gouvernement japonais, inauguré à l'Office des Nations Unies à Vienne une exposition permanente sur les explosions nucléaires qu'elles ont subies; cette exposition est semblable à celles de New York et de Genève et vise comme elles à mieux sensibiliser aux effroyables ravages causés par l'usage des armes nucléaires.</p> <p>Le Japon n'a manqué aucune occasion, lors de réunions bilatérales qu'il a tenues avec eux et dans le cadre des institutions internationales compétentes, d'encourager les États qui n'avaient pas encore ratifié le Traité à y remédier.</p> <p>Dans la résolution intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », qu'il a présentée à l'Assemblée générale, le Japon a demandé à tous les États qui n'étaient pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'y adhérer sans retard ni condition en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, en vue d'en assurer l'universalité et, en attendant, de se conformer à ses dispositions et de prendre des mesures concrètes pour le promouvoir.</p>
----	---	--	---

<i>Mesure n°</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
24	La Conférence s'associe de nouveau à l'appel lancé par les conférences d'examen précédentes en vue de l'application des garanties généralisées de l'AIEA à toutes les matières fissiles brutes ou spéciales dans l'ensemble des activités nucléaires à des fins pacifiques dans les États parties, conformément aux dispositions de l'article III du Traité.	Synthèse des accords de garanties conclus avec l'AIEA, tels que les accords de garanties généralisées, le Protocole additionnel ou le protocole modifié relatif aux petites quantités de matières	Le Japon a signé l'accord de garanties généralisées de l'AIEA en mars 1977 et l'a appliqué à partir de décembre 1977. Le Japon a signé le protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées en décembre 1998 et l'a appliqué à partir de décembre 1999.
25	Notant que 18 États parties au Traité n'ont pas encore appliqué les accords de garanties généralisées, la Conférence les exhorte à le faire dès que possible et sans plus tarder.	Synthèse des efforts visant à conclure un accord de garanties généralisées ou à encourager et aider d'autres États à le faire.	Le Japon continue d'encourager tous les États à conclure un accord de garanties généralisées de l'AIEA et à adopter le modèle de protocole additionnel à cet accord comme norme de vérification internationale, ainsi que d'appeler ceux qui ne l'ont pas encore fait à signer et mettre en vigueur ledit protocole.
26	La Conférence souligne qu'il importe d'exécuter les obligations en matière de non-prolifération et d'examiner toutes les questions concernant leur respect afin de préserver l'intégrité du Traité et l'autorité du système de garanties.	Synthèse des efforts déployés au niveau national pour respecter les obligations en matière de non-prolifération Exemples d'initiatives visant à promouvoir les plus hautes normes de conformité internationales, notamment par le biais des documents de travail du Traité sur la non-prolifération Synthèse des conclusions de l'AIEA concernant le non-détournement de matières nucléaires déclarées du domaine des activités nucléaires pacifiques et l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées	Le Japon s'acquitte des obligations découlant de l'accord de garanties généralisées de l'AIEA et du protocole additionnel à cet accord et s'attache à mener ses activités nucléaires en toute transparence. La Conclusion élargie prévaut toujours depuis qu'elle a été énoncée dans la déclaration de l'AIEA sur l'état des garanties en 2003. Le Japon s'est engagé à renforcer la non-prolifération nucléaire. En particulier, en tant que membre désigné du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, il coopère pleinement avec l'Agence et apporter le soutien qui convient aux activités de celle-ci.
27	La Conférence souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations en matière de garanties, conformément au Statut de l'AIEA et aux obligations juridiques des divers États Membres. Elle demande à cet égard aux États Membres de coopérer avec l'Agence.	Synthèse des mesures prises au niveau national pour traiter les cas de non-respect des obligations en matière de non-prolifération découlant du Traité sur la non-prolifération, notamment la mise en œuvre des régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité ou les déclarations faites auprès des instances internationales compétentes, telles que la Conférence générale ou le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA	Le Japon applique les sanctions visant la Corée du Nord (sanctions imposées par les résolutions du Conseil de sécurité et sanctions unilatérales). Le Japon fait des déclarations sur les questions relatives à la Corée du Nord auprès des instances internationales compétentes, telles que la Conférence générale et le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Le Japon est coauteur des résolutions de la Conférence générale de l'AIEA sur la Corée du Nord. Le Japon contribue à la mise en œuvre du Plan d'action global commun, notamment pour ce qui concerne l'assistance fournie par l'intermédiaire de l'AIEA.

<i>Mesure n°</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
28	La Conférence encourage tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à conclure et appliquer dès que possible les protocoles additionnels et à les mettre en œuvre à titre provisoire en attendant leur entrée en vigueur.	Date de signature et entrée en vigueur d'un protocole additionnel conclu avec l'AIEA Synthèse des efforts visant à mettre en œuvre le protocole additionnel ou à encourager et aider d'autres États à la faire	Le Japon travaille activement à l'universalisation du modèle de protocole additionnel et continue d'apporter l'aide nécessaire, en particulier aux pays d'Asie.
29	La Conférence encourage l'AIEA à faciliter la tâche des États parties et à les aider sur demande à conclure et appliquer des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels. Elle demande aux États parties d'envisager des mesures spécifiques qui favoriseraient l'universalisation de ces accords.	Synthèse des efforts déployés au niveau national, régional ou multilatéral pour encourager ou aider d'autres États à conclure ou mettre en œuvre un accord de garanties généralisées	Le Japon organise des manifestations de sensibilisation dans certains pays, par l'intermédiaire du Centre d'appui intégré pour la non-prolifération et la sécurité nucléaires, et concourt à l'organisation de séminaires donnés par l'AIEA pour faciliter l'application des garanties, y compris les protocoles additionnels.
30	La Conférence préconise une plus large application des garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires aux termes des accords de soumission volontaire pertinents, d'une manière aussi économique et commode que possible, compte tenu des ressources dont dispose l'AIEA, et souligne que les garanties généralisées et les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement éliminées.	Synthèse de l'appui fourni aux efforts en faveur d'une plus large application des garanties dans les pays dotés d'armes nucléaires (documents de travail du Traité sur la non-prolifération, par exemple).	L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a présenté au Comité préparatoire de 2013 un document de travail intitulé « Plus large application des garanties dans les États dotés d'armes nucléaires ». http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000182256.pdf
31	La Conférence encourage tous les États parties ayant conclu des protocoles relatifs aux petites quantités de matières qui ne l'ont pas encore fait à les amender ou les abroger, s'il y a lieu, le plus rapidement possible.	Efforts visant à modifier ou abroger un protocole relatif aux petites quantités de matières	Le Japon engage tous les États à adopter, s'il y a lieu, la version modifiée du protocole relatif aux petites quantités de matières.
32	La Conférence recommande de réexaminer et de réévaluer périodiquement les garanties de l'AIEA. Il conviendrait d'appuyer et d'appliquer les décisions adoptées par les organes directeurs de l'AIEA en vue de renforcer encore l'efficacité des garanties de l'AIEA et d'en améliorer le fonctionnement.	Synthèse des efforts visant à réexaminer et réévaluer les garanties de l'AIEA, notamment ceux qui sont déployés pour soutenir les décisions visant à en renforcer l'efficacité	Le Japon s'emploie à renforcer et améliorer l'efficacité des garanties de l'AIEA. En particulier, en tant que membre désigné du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, il appuie les efforts que le Directeur général et le Conseil déploient constamment en ce sens.

<i>Mesure n°</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
33	La Conférence invite tous les États parties à veiller à ce que l'AIEA continue d'avoir tout l'appui politique, technique et financier nécessaire pour pouvoir s'acquitter effectivement de ses responsabilités en matière d'application des garanties, comme stipulé à l'article III du Traité.	Synthèse de la situation au regard du versement des contributions à l'AIEA Synthèse des contributions extrabudgétaires, volontaires ou des contributions en nature à l'AIEA	Le Japon est le deuxième plus gros bailleur de fonds de l'AIEA (contributions budgétaires, extrabudgétaires et volontaires).
34	La Conférence encourage les États parties, dans le cadre du Statut de l'AIEA, à poursuivre l'élaboration d'une base technologique internationale solide, souple, adaptative et économique pour les méthodes de contrôle avancées grâce à la coopération entre les États Membres et avec l'AIEA.	Synthèse des contributions à la mise en place d'une base technologique internationale qui permettra d'améliorer les garanties de l'AIE	Le programme japonais d'appui aux garanties de l'AIEA contribue au renforcement des garanties internationales grâce à des améliorations apportées à leur efficacité en transférant à l'Agence des technologies et de l'expertise japonaises. L'Agence japonaise de l'énergie atomique gère un laboratoire d'analyse et de recherche pour la protection de l'environnement, qui fait partie du réseau des laboratoires œuvrant dans le cadre des garanties de l'AIEA.
35	La Conférence exhorte tous les États parties à veiller à ce que leurs exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent pas directement ou indirectement à la mise au point d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires et à ce que ces exportations soient parfaitement conformes aux buts et à l'objet du Traité, tels qu'ils sont énoncés en particulier aux articles I, II, et III, ainsi qu'à la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.	Synthèse des efforts concernant les régimes de contrôle des exportations (Groupe des fournisseurs nucléaires, Comité Zangger, Arrangement de Wassenaar, par exemple), la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et son mécanisme de communication de l'information et d'autres arrangements (accords bilatéraux ou législation interne, par exemple) qui contribuent à éviter que les exportations dans le domaine nucléaire ne conduisent à la prolifération	Le Japon a intensifié ses efforts touchant à la non-prolifération nucléaire par l'intermédiaire du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger et en s'acquittant de ses obligations en la matière, notamment la mise en place d'un contrôle efficace des exportations nationales conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le Japon apporte une contribution positive aux activités du Groupe des fournisseurs nucléaires, en assumant par exemple un rôle de coordination par l'entremise de sa mission permanente auprès des organisations internationales sises à Vienne.
36	La Conférence encourage les États parties à utiliser les directives et arrangements négociés et convenus sur le plan multilatéral pour mettre au point leur mécanisme national de contrôle des exportations.	Synthèse de l'intégration des listes de contrôle des exportations nucléaires dans la législation ou la réglementation nationale en matière de contrôle des exportations	Le Japon met régulièrement à jour ses réglementations internes dans le domaine du contrôle des exportations pour qu'il y soit tenu compte des changements apportés aux listes de contrôle convenues au niveau multilatéral pour ce qui concerne les exportations nucléaires.
37	La Conférence encourage les États parties, lorsqu'ils prennent des décisions concernant des exportations nucléaires, à examiner si les États destinataires se sont acquittés de leurs obligations en matière de garanties de l'AIEA.	Synthèse des efforts visant à démontrer que le respect des garanties par un État destinataire est bien pris en compte dans les décisions concernant des exportations nucléaires	Dans le droit fil des directives convenues au niveau multilatéral, le Japon examine, lorsqu'il prend des décisions concernant des exportations nucléaires, si l'État destinataire s'acquitte de ses obligations au regard des garanties de l'AIEA.

<i>Mesure n°</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
38	La Conférence invite tous les États parties, aux fins de la réalisation des objectifs du Traité, à respecter le droit légitime qu'ont tous les États parties, en particulier les États en développement, d'accéder pleinement aux matières et équipements nucléaires ainsi qu'à l'information technologique à des fins pacifiques.	Appui au droit légitime des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, par la publication, par exemple, d'une liste des États avec lesquels des accords de coopération nucléaire ont été conclus	On trouvera dans le livre bleu ci-après, qui traite de la politique étrangère du Japon, la liste des pays avec lesquels celui-ci a conclu un accord bilatéral en matière de coopération nucléaire : http://www.mofa.go.jp/policy/other/bluebook/2016/html/chapter3/c030104.html .
39	Les États parties sont encouragés à faciliter les transferts de technologies et de matières nucléaires, à faire preuve de coopération sur le plan international, conformément aux articles I, II, III et IV du Traité, et à éliminer à cet égard les obstacles susceptibles d'entraver indûment cette coopération, en contradiction avec le Traité.	Synthèse des critères stratégiques essentiels pris en compte afin de décider d'une coopération nucléaire avec un État	On trouvera dans le livre bleu ci-après, qui traite de la politique étrangère du Japon, la politique adoptée par celui-ci en matière de coopération nucléaire : http://www.mofa.go.jp/policy/other/bluebook/2016/html/chapter3/c030104.html .
40	La Conférence encourage tous les États à appliquer les normes les plus strictes possibles pour la sécurité et la protection physique de toutes les matières et installations nucléaires.	Synthèse des efforts visant à renforcer la protection physique des installations nucléaires, en particulier par les organismes de réglementation nationaux Synthèse des efforts faits pour honorer les engagements pris dans le cadre du processus des Sommets sur la sécurité nucléaire.	Le Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016 a été l'occasion pour le Japon d'annoncer un certain nombre d'initiatives qu'il avait engagées. On en trouvera la synthèse à l'adresse http://www.mofa.go.jp/dns/n_s_ne/page3e_000467.html
41	La Conférence encourage tous les États parties à appliquer, selon qu'il conviendra et dès que possible, les recommandations sur la protection physique des matières et installations nucléaires figurant dans le document INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé) de l'AIEA et dans les autres instruments internationaux pertinents.	Synthèse des efforts visant à l'application de l'instrument INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé) de l'AIEA Calendrier de toutes les évaluations nationales, déjà réalisées ou à venir, concernant les politiques et les mesures de protection physique	Le Japon prend diverses mesures de protection physique en application de la loi sur la réglementation des matières, combustibles et réacteurs nucléaires. Ces mesures sont prises suivant la recommandation de l'AIEA. Il est ressorti de la mission effectuée par le Service consultatif international sur la protection physique en 2015 que le Japon disposait d'un régime de sécurité nucléaire solide et durable, qui s'était sensiblement amélioré au cours des dernières années. La dernière mesure en date a consisté dans la révision des ordonnances de l'Autorité de réglementation nucléaire en septembre 2016 pour lutter contre les menaces internes. Le contrôle de fiabilité par les opérateurs débutera dans le courant de l'été 2017.
42	La Conférence demande à tous les États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de ratifier l'amendement à la Convention dès	Synthèse des avancées concernant la signature, la ratification et l'application de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi	Le Japon est devenu partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en 1988 et à son amendement de 2005 en 2014. On se reportera à la page qui figure à l'adresse http://www.mofa.go.jp/press/release/press4e_000334.html

<i>Mesure n°</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
	que possible et les encourage à agir en conformité avec l'objet et le but de cet amendement jusqu'à ce qu'il entre en vigueur. Elle engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à adopter l'amendement dès que possible.	que de l'amendement de 2005 à la Convention Synthèse des efforts visant à promouvoir la ratification et l'application de la Convention et de son amendement de 2005	
43	La Conférence exhorte tous les États parties à appliquer les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi que ses orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 2004.	Synthèse des dispositions prises pour appliquer les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Synthèse des dispositions prises pour appliquer les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives.	La mission du Service intégré d'examen de la réglementation a communiqué son rapport au Japon. On se reportera à la partie 2.1, Obligations internationales et dispositions de coopération internationale. https://www.nsr.go.jp/data/000148261.pdf Le Japon a publié une déclaration nationale au Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu à Washington en 2010. On se reportera à la page qui figure à l'adresse http://japan.kantei.go.jp/hatoyama/statement/201004/12statement_e.html
44	La Conférence invite tous les États parties à se donner les moyens de mieux détecter, décourager et empêcher le trafic de matières nucléaires sur l'ensemble de leur territoire, conformément à leurs obligations juridiques internationales, et demande aux États qui sont en mesure de le faire de s'employer à renforcer les partenariats internationaux et les capacités à cet égard. Elle invite également les États parties à prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, conformément à leurs obligations juridiques internationales.	Synthèse des efforts visant à renforcer les capacités nationales de lutte contre le trafic de matières nucléaires Synthèse des efforts visant à fournir une assistance aux autres États pour renforcer leurs capacités nationales de lutte contre le trafic de matières nucléaires (processus des Sommets sur la sécurité nucléaire, Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, par exemple) Renseignements sur la participation à l'Initiative de sécurité contre la prolifération Renseignements sur la participation à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire Synthèse des rapports soumis en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité État de la participation à la Base de données de l'AIEA sur le trafic nucléaire État de la participation aux activités	Le tableau que le Japon a récemment établi pour rendre compte de sa mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a été approuvé par le Comité 1540 et peut être consulté à l'adresse http://www.un.org/en/sc/1540/documents/Japan %20revised %20matrix. pdf Le Japon a apporté une contribution dynamique durant sa présidence du Partenariat en 2016. Le Japon a pris une part active aux exercices et aux réunions de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Le Japon accueillera l'exercice de surveillance maritime que l'Initiative entend conduire en 2018. Le Japon accueillera la réunion plénière de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire à Tokyo en juin 2017. Le Japon alimente la Base de données de l'AIEA sur les incidents et les cas de trafic et signale les incidents lorsqu'il s'en produit.

<i>Mesure n°</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
		menées par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans le domaine de la sécurité nucléaire	
45	La Conférence encourage tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à devenir, dès que possible, parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.	Synthèse des avancées concernant la signature, la ratification et l'application de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire	Le Japon est devenu partie à la Convention en juin 2007.
46	La Conférence encourage l'AIEA à continuer d'aider les États parties à renforcer leurs mesures de réglementation nationale des matières nucléaires, notamment par la mise en place et l'application d'un système national de comptabilité et de contrôle de ces matières, ainsi que de systèmes à l'échelle régionale. Elle demande aux États parties d'élargir leur appui aux programmes pertinents de l'Agence.	Synthèse des activités visant à renforcer les mesures de réglementation des matières nucléaires, notamment la mise en place et l'application d'un système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, ainsi que de systèmes à l'échelle régionale Synthèse de la coopération avec l'AIEA concernant la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires Synthèse de l'appui aux programmes pertinents de l'AIEA, notamment aux travaux menés par l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire dans le cadre de son programme de sûreté et de sécurité nucléaires	Par l'intermédiaire du Centre d'appui intégré pour la non-prolifération et la sécurité nucléaires, le Japon organise activement des séminaires et ateliers bilatéraux, des stages internationaux à l'intention des fonctionnaires des autres États parties afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et des régimes nationaux de sécurité nucléaire, ainsi que des cours au profit du personnel de l'AIEA, dont une formation aux méthodes d'inspection des processus de retraitement, qui est donnée à la fois dans les installations expérimentales de l'Agence japonaise de l'énergie atomique et à l'usine de retraitement de Tokai.
III. Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire			
47	Respecter les choix et décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sans porter atteinte à la politique qu'il applique en la matière, aux accords et arrangements de coopération internationale qu'il a conclus et à la ligne de conduite qu'il a adoptée en ce qui concerne le cycle du combustible.	Synthèse des types d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire au niveau national (production d'électricité, extraction minière, utilisation dans le domaine médical ou agricole, par exemple)	Le Japon fait une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, tant dans les applications énergétiques que dans celles qui n'ont pas trait à l'énergie, suivant le principe selon lequel l'utilisation de cette énergie doit s'accompagner, à toutes les étapes, d'un engagement, constamment respecté, à appliquer les plus hautes normes de sûreté et de sécurité et à fournir les garanties voulues en toute transparence.
48	S'engager à faciliter et réaffirmer le droit des États parties à participer à un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.	Synthèse des mesures de politique nationale sur la coopération nucléaire, y compris les textes de loi sur le contrôle des exportations	Voir la mesure n° 39

<i>Mesure n°</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
49	Coopérer avec les autres États parties ou des organisations internationales au développement plus poussé de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, compte dûment tenu des besoins des régions du monde en développement.	Synthèse des efforts déployés aux niveaux national, régional ou multilatéral pour promouvoir le développement et l'application de la technologie nucléaire dans des domaines correspondant aux besoins des pays en développement	On se reportera au dernier rapport en date de l'AIEA sur la coopération technique pour des exemples d'efforts déployés par le Japon, à l'adresse https://www.iaea.org/technicalcooperation/Pub/Ann-Reports/
50	Accorder un traitement préférentiel aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, en prenant notamment en compte les besoins des pays en développement.	Synthèse des efforts déployés au niveau international pour aider les pays en développement à identifier les activités menées dans le cadre du programme de coopération technique de l'AIEA	On se reportera au dernier rapport en date de l'AIEA sur la coopération technique pour des exemples d'efforts déployés par le Japon, à l'adresse https://www.iaea.org/technicalcooperation/Pub/Ann-Reports/
51	Faciliter les transferts de technologie nucléaire et la coopération internationale entre les États parties, conformément aux articles I, II, III et IV du Traité, et éliminer à cet égard les obstacles susceptibles d'entraver indûment cette coopération en contradiction avec le Traité.	Liste exhaustive des États avec lesquels des accords de coopération nucléaire sont en vigueur (voir les mesures nos 37 et 38) Liste exhaustive des accords de coopération nucléaire en attente de mise en œuvre	Voir la mesure n° 38
52	Continuer à s'employer, au sein de l'AIEA, à accroître l'efficacité et l'efficacité du programme de coopération technique de l'Agence.	Synthèse des efforts visant à renforcer l'efficacité et l'efficacité du programme de coopération technique de l'AIEA (promotion de la responsabilité et de la transparence des activités du programme, appui à l'application des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne de l'Agence, par exemple)	Le Japon prend une part active aux réunions pertinentes organisées par l'AIEA pour améliorer l'efficacité du programme de coopération technique de l'Agence, y compris celles du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale.
53	Renforcer le programme de coopération technique de l'AIEA pour aider les États parties en développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.	Synthèse de l'action menée auprès du Comité de l'assistance et de la coopération techniques du Conseil des gouverneurs de l'AIEA Synthèse des efforts visant à renforcer le programme de coopération technique de l'AIEA, notamment par le moyen de contributions financières ou en nature	Le Japon participe activement au Comité de l'assistance et de la coopération techniques du Conseil des gouverneurs et contribue aussi au Fonds de coopération technique et à l'Initiative sur les utilisations pacifiques dans le but de renforcer le programme de coopération technique de l'Agence.
54	Tout mettre en œuvre et prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les ressources de l'AIEA destinées aux activités de coopération technique soient suffisantes, garanties et prévisibles.	Taux de réalisation des objectifs concernant les contributions volontaires établies au bénéfice du Fonds de coopération technique	Le taux de réalisation des objectifs du Japon pour ce qui concerne les contributions au Fonds de coopération technique se maintient constamment à 100 %.

<i>Mesure n°</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
55	Encourager tous les États qui sont en mesure de le faire à participer davantage à l'initiative visant à recueillir 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années en tant que contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, tout en se félicitant des contributions déjà annoncées par les pays et groupes de pays à l'appui des activités de l'AIEA.	Synthèse des contributions volontaires à l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques et autres contributions extrabudgétaires à l'AIEA	En mars 2017, le Japon avait versé, au total, plus de 26 millions de dollars des États-Unis à l'Initiative sur les utilisations pacifiques.
56	Encourager l'action menée aux niveaux national, bilatéral et international pour former la main-d'œuvre qualifiée nécessaire au développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.	Synthèse des efforts menés aux niveaux national, bilatéral et international pour renforcer les capacités et développer les ressources humaines dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire	On se reportera aux liens ci-après pour des exemples d'efforts menés par le Japon : <ul style="list-style-type: none"> – Agence japonaise de l'énergie atomique (JAEA), Centre d'appui intégré pour la non-prolifération et à la sécurité nucléaires (https://www.jaea.go.jp/04/iscn/activity/capabuil_en.html); – Réseau japonais de mise en valeur des ressources humaines dans le domaine du nucléaire (http://jn-hrd-n.jaea.go.jp/en/); – Accord régional de coopération de 1987 pour la recherche, le développement et formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (http://www.rcaro.org/).
57	Faire en sorte, lors du développement de l'énergie nucléaire, y compris l'électronucléaire, que l'utilisation de l'énergie nucléaire s'accompagne d'une adhésion sans réserve aux garanties et d'une application permanente de ces dernières, ainsi que de normes appropriées et efficaces de sûreté et de sécurité, conformes au droit national et aux obligations internationales de l'État concerné.	Intitulé et date des principales lois nationales portant sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire	Voir le lien ci-dessous pour des exemples. <ul style="list-style-type: none"> – Édition 2015 des profils de pays en matière de puissance nucléaire, établie par l'AIEA (profil du Japon) : http://www-pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/CNPP2015_CD/countryprofiles/Japan/Japan.htm
58	Continuer d'examiner, de manière non discriminatoire et transparente, sous les auspices de l'AIEA ou dans le cadre d'instances régionales, l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, notamment la possibilité de créer des mécanismes visant à garantir l'approvisionnement en combustible nucléaire ainsi que des systèmes permettant de traiter des problèmes de la partie terminale du cycle,	Synthèse des efforts visant à développer les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire	On se reportera à la résolution de l'AIEA GC(60)/RES/12 de l'AIEA sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires. Le Japon appuie la résolution. <p>Les « applications nucléaires énergétiques » dont il est question dans la résolution se rapportent au renforcement de l'innovation concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible ainsi qu'aux échanges de vues entre les États parties intéressés quant à la mise au point d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire.</p> https://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC60/Resolutions/index.html

Mesure n°	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
59	<p>sans porter atteinte à l'exercice des droits que confère le Traité et sans préjudice des politiques nationales concernant le cycle du combustible, tout en faisant face aux complexités techniques, juridiques et économiques entourant ces questions, y compris les obligations en matière de garanties intégrales de l'AIEA.</p> <p>Envisager de devenir parties, si ce n'est déjà fait, à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, et de ratifier son amendement de façon qu'il puisse rapidement entrer en vigueur.</p>	<p>Situation à l'égard de la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs</p> <p>La situation à l'égard de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ainsi que de l'amendement de 2005 à cette Convention, peut être ici rappelée (voir les mesures n^{os} 42 et 45).</p>	<p>Le Japon est déjà devenu partie aux instruments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Convention sur la sûreté nucléaire (1995); – Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (1987); – Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (1987); – Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (2003); – Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (2007); – Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (2014).
60	<p>Promouvoir l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires, notamment par un dialogue avec l'industrie nucléaire et le secteur privé, selon qu'il convient.</p>	<p>Synthèse de la manière dont les bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité et la sûreté nucléaires ont été mises en œuvre sur le plan national</p> <p>Synthèse des contributions à la Collection Normes de sûreté et à la Collection normes de sûreté de l'AIEA, ainsi qu'aux réunions d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs</p> <p>Synthèse des participations ou des contributions aux ateliers organisés notamment par l'industrie nucléaire, le</p>	<p>On se reportera au rapport national présenté par le Japon à la septième réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire en 2017 : https://www.nsr.go.jp/data/000170377.pdf</p> <p>On se reportera au rapport national présenté par le Japon à la cinquième réunion d'examen de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs en 2015 : https://www.nsr.go.jp/data/000110078.pdf</p> <p>Déclaration du chef de la délégation japonaise, Ministre d'État des affaires gouvernementales, Hiroataka Ishihara, à la soixantième Conférence générale de l'AIEA, 26 septembre 2016 : http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000220955.pdf</p> <p>Déclaration du Ministre d'État aux affaires étrangères, Kentaro Sonoura, chef de la délégation japonaise à la Conférence internationale sur la</p>

Mesure n°	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
61	Encourager les États concernés, agissant à titre volontaire, à réduire encore au maximum le stockage et l'emploi d'uranium hautement enrichi à des fins civiles lorsque c'est possible sur le plan technique et économique.	secteur privé et des organisations non gouvernementales (l'Institut mondial de sécurité nucléaire, par exemple) pour mettre en commun les bonnes pratiques Synthèse des efforts nationaux visant à réduire l'emploi d'uranium fortement enrichi dans le cadre des programmes nucléaires civils ou à transformer les installations nucléaires afin qu'elles utilisent de l'uranium faiblement enrichi Synthèse de l'aide internationale fournie aux autres États afin qu'ils réduisent leur utilisation d'uranium fortement enrichi dans le cadre des programmes nucléaires civils	sécurité nucléaire de l'AIEA, 5 décembre 2016 : http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000209417.pdf Le Centre d'appui intégré pour la non-prolifération et la sécurité nucléaires organise chaque année un atelier avec l'Institut mondial de la sécurité nucléaire. La sixième édition de cet atelier a eu lieu à Tokyo les 11 et 12 janvier 2017. Les participants ont abordé les moyens de contrer les menaces intérieures et d'effectuer des contrôles de fiabilité pour garantir la sécurité nucléaire. Le Japon a publié son rapport national de situation établi pour le Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016. On se reportera à la page qui figure à l'adresse : http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000144982.pdf .
62	Assurer le transport des matières radioactives conformément aux normes internationales pertinentes de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement, et poursuivre le dialogue entre les États expéditeurs et les États côtiers afin de renforcer la confiance et de dissiper les inquiétudes concernant la sûreté et la sécurité du transport et la préparation aux situations d'urgence.	Synthèse des réglementations nationales sur le transport des matières radioactives, en se référant notamment aux normes actualisées du Règlement de transport de l'AIEA (n° SSR-6, 2012)	Par ses lois sur la réglementation des matières, combustibles et réacteurs nucléaires, sur la sûreté des navires, sur l'aéronautique civile et par d'autres réglementations nationales, le Japon applique le Règlement no SSR-6 de 2012 de l'AIEA et d'autres normes internationales relatives à la réglementation des transports. Les États expéditeurs, dont le Japon fait partie, ont poursuivi le dialogue avec les États côtiers afin de renforcer la confiance et de dissiper les inquiétudes concernant la sûreté et la sécurité du transport et la préparation aux situations d'urgence.
63	Mettre en vigueur un régime de responsabilité civile dans le domaine nucléaire en devenant partie aux instruments internationaux pertinents ou en adoptant une législation nationale appropriée, sur la base des principes énoncés dans les principaux instruments internationaux pertinents.	Dates de signature et de ratification de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et de la Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire Liste des intitulés et dates d'adoption de toutes lois nationales sur la responsabilité pour les dommages nucléaires	Le Japon a signé et ratifié le Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires le 15 janvier 2015. En conséquence, il a mis l'instrument en vigueur le 15 avril 2015. On se reportera au lien ci-après [édition 2015 des profils de pays en matière de puissance nucléaire, établie par l'AIEA (profil de Japon)] pour connaître la situation du Japon à l'égard des instruments internationaux touchant à la responsabilité sur le plan nucléaire ainsi que sa législation nationale dans ce domaine : http://www.pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/CNPP2015_CD/countryprofiles/Japan/Japan.htm .

<i>Mesure n°</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
64	La Conférence invite tous les États à respecter la décision adoptée par consensus le 18 septembre 2009 à la Conférence générale de l'AIEA sur l'interdiction d'attaque ou de menace d'attaque armée contre des installations nucléaires en service ou en construction.	Synthèse des positions nationales concernant les attaques armées ou menaces d'attaque armée contre des installations nucléaires (en service ou en cours de construction) destinées à des utilisations pacifiques, et mesures prises pour interdire [et prévenir] de telles attaques.	Le Japon a publié son rapport national de situation établi pour le Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016. On se reportera à la page qui figure à l'adresse : http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000144982.pdf Afin de prévenir les attaques armées ou les menaces d'attaque armée contre des installations nucléaires, des agents de sécurité et des policiers assurent la protection de ces installations et suivent régulièrement des formations pour être mieux à même de s'acquitter de cette tâche.